

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/316 du 14/06/79
portant intégration et nomination de Monsieur
MANFOUNDOU-SIBA Jean-Gilbert dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S A S :

(/u l'Aote n° 038/PCT.CC du 30.3.1979 portant fondement, orga-
nisation et fonctionnement des pouvoirs publics;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 71-248/MT.DGT.DELC du 26.7.1971 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Doua-
nes et les règles de recrutement dans lesdits cadres;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/EP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments;

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 835/SGFPT.DFP du 18.3.1979 du Directeur de la
Fonction Publique;

(/u la lettre n° 96/MEN.SGEN.DOC du 10.1.1979 du Directeur de
l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de candi-
dature constitué par l'intéressé;

(/u le décret n° 74/229 du 10/06/1974 portant attribution de cer-
tains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés des Grandes
Ecoles et Instituts Supérieurs de Commerce.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - : En application des dispositions combinées des décrets n° 74-248 du 26.07.1971 et 74/229 du 10.06.1974 susvisés, Monsieur MANFOUNDOU-SIBA Jean-Gilbert, né le 7.03.1947 à POINTE-NOIRE, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures obtenu à l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes et nommé au grade d'Inspecteur de 2ème échelon stagiaire indice 890.

ARTICLE 2. - : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 3. - : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé; sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 14/ JUIN 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MF	1
D. DES DOUANES	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2

LE MINISTRE DES FINANCES,

Henri L O P E S.-